Université Le Havre Normandie
25, rue Philippe Lebon
BP 1123
76063 LE HAVRE CEDEX

VERIFICATION ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)
Document commun à tous les lots

Accord-cadre n° 26 900 11

Fournitures Courantes et Services

Procédure de consultation :
Procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2 et R2124-1 et R2124-2.

SOMMAIRE

1 DISPOSITION GENERALES DU CONTRAT 3
1.1 Objet du contrat 3
1.2 Procédure 3
1.3 Allotissement 3
1.4 Forme du marché 4
1.5 Recours aux marchés similaires 5
2 PARTIES CONTRACTANTES 5
3 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 5
4 DURÉE DU MARCHÉ 6
5 OBLIGATION DU TITULAIRE 6
5.1 Formation annuelle des agents 7
6 OPERATIONS DE VERIFICATIONS, DECISIONS 7
7 TRANSFERT DE PROPRIETE 7
8 GARANTIE 7
9 PRIX 7
9.1 Formes des prix 8
9.2 Révision des prix 8
9.3 Emission des Bons de commande (engagements juridiques) 9
9.4 Modalités de règlement 9
9.5 Facturation 9
9.6 Régime des paiements 10
9.7 Clause butoir 10
10 CLAUSE DE REEXAMEN 10
11 CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES 11
12 CAUTIONNEMENT, AVANCE, ACOMPTE ET RETENUE DE GARANTIE 11
12.1 Cautionnement 11
12.2 Avance 11
12.3 Acompte 11
12.4 Retenue de garantie 11
13 PENALITES 11
14 RESPONSABILITÉS –CONFIDENTIALITE - ASSURANCES – SECURITE - RGPD 12
14.1 Responsabilités 12
14.2 Obligation de confidentialité 12
14.3 Assurance 13
14.4 Sécurité 13
14.5 Règlement Général de Protection des Données 13
15 CONDITION DE RESILIATION 13
16 DROIT, LITIGES, LANGUE, CORRESPONDANCE 14
17 AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES – DISPOSITIF DE VIGILANCE 14
18 DÉROGATIONS AU CCAG/FCS 15

1 DISPOSITION GENERALES DU CONTRAT

1.1 Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent la réalisation de l'ensemble des opérations de vérification et de maintenance des moyens de secours de l'ensemble des sites de l'Université Le Havre Normandie.

Les différents sites sont :

- Site Lebon (25, rue Philippe Lebon et rue Jean-Jacques Rousseau – Le Havre) ;
- Site Frissard (quai Frissard, rue Bellot et rue de Prony – Le Havre) ;
- Site Caucriauville (rue Boris Vian – Le Havre).

Le présent contrat concerne la maintenance préventive et corrective des moyens de secours. Le descriptif des prestations attendues pour chaque lot figure dans les CCTP de référence, soit :

- Un CCTC (Cahier des Clauses Techniques Communes) commun à tous les lots.
- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) spécifique à chaque lot.

Dans le cadre des visites de **maintenance corrective**, **2 familles de matériel** ont été définies :

- Famille 1 : les éléments dit vitaux sur prestation globale et forfaitaire (DPGF 2)
- Famille 2 : les éléments dit courants avec intervention sur Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Les prestations comportent une obligation de résultat et de mise en œuvre de moyens.

1.2 Procédure

Le présent contrat est un marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert en l'application des articles L.2124-2 et R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.
Le marché est alloti.

1.3 Allotissement

Le marché est décomposé en 8 lots :

Lot	Désignation	Site
Lot 1a	Maintenance des SSI, de marque Siemens et du désenfumage asservi	Site Lebon
Lot 1b	Maintenance des SSI, de marque Chubb et du désenfumage asservi	Site Frissard Bâtiment Bellot (bât. n°12)
Lot 1c	Maintenance des SSI, de marque Nugelec et du désenfumage asservi	Site Frissard – Bâtiment Prony (bât n°13)
Lot 1d	Maintenance des SSI, de marque Def et du désenfumage asservi	Site Caucriauville – Bâtiment IUT (bât n°15)
Lot 1e	Maintenance des SSI, de marque Siemens et du désenfumage asservi	Site Frissard – Bâtiment IUT (bât n°14)
Lot 1f	Maintenance des SSI de marque Def et du désenfumage	Site Frissard – Bâtiment ISEL/PIL (bât n°11)

	asservi	
Lot 2	Maintenance du désenfumage naturel non-asservi	Site Lebon-Frissard-Caucriauville
Lot 3	Maintenance du groupes électrogènes de sécurité	Site Lebon

1.4 Forme du marché

Le présent contrat est un accord-cadre « mixte » alloti comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations relevant de la partie « marché ordinaire et forfaitaire » sont :

- Maintenance préventive et corrective selon les stipulations des CCTP de chaque lot.
 . Pour la maintenance préventive : DPGF 1
 . Pour la maintenance corrective de la famille 1 : DPGF 2

Les prestations relevant de l'accord-cadre à bons de commande sont :

- Prestations sur Bordereau des Prix Unitaires, réparation et intervention non compris dans la maintenance corrective suivant devis du Titulaire du lot : BPU 1

La partie « **accord-cadre à bons de commande** » correspond à un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L2125-1 1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, et qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Pour l'ensemble des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire.

Lot	Désignation	Montant € HT maximum global, reconductions comprises
1a	Maintenance des SSI, de marque Siemens et du désenfumage asservi	100 000,00
1b	Maintenance des SSI, de marque Chubb et du désenfumage asservi	30 000,00
1c	Maintenance des SSI, de marque Nugelec et du désenfumage asservi	30 000,00
1d	Maintenance des SSI, de marque Def et du désenfumage asservi	30 000,00
1e	Maintenance des SSI, de marque Siemens et du désenfumage asservi	70 000,00
1f	Maintenance des SSI de marque Def et du désenfumage asservi	30 000,00
2	Maintenance du désenfumage naturel non-asservi	30 000,00
3	Maintenance du groupes électrogènes de sécurité	30 000,00

L'accord-cadre ne comporte pas de seuil minimum et comporte un seuil maximum par lot, période de reconduction comprise.
Ce seuil maximum n'engage pas le pouvoir adjudicateur.

1.5 Recours aux marchés similaires

L'Université Le Havre Normandie se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et se rapportant à la même opération, en conformité avec le projet de base. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2 PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté 30 mars 2021 publié au JORF n° 0078 du 1er avril 2021 sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur : le Président de l'Université Le Havre Normandie
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique : La responsable du pôle achat et marchés publics
- Le Comptable assignataire des paiements : L'agent comptable de l'Université Le Havre Normandie

3 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants, postérieurs à la notification du marché
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots dont l'original conservé par l'établissement fait seul foi ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont les originaux conservés par l'établissement font seul foi et leurs annexes ;
- Le Cahier des Clauses Technique Communes (CCTC) commun à tous les lots dont l'original conservé par l'établissement fait seul foi et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) ;
- les cadres de réponses techniques ;
- le mémoire technique présentant les modalités d'exécution des prestations.

Le CCAG-FCS, bien que non joint, est réputé connu du titulaire.
Il est consultable à l'adresse suivante :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.
Toute clause, portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCAP.

Son offre est rédigée en français (loi n°94-665 du 04 août 1994 version consolidée relative à l'emploi de la langue française et décret d'application).

4 DURÉE DU MARCHÉ

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01/01/2027 ou à la date de notification si elle est postérieure. L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le présent marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire.
Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG-FCS, la notification du marché consiste en la remise, par voie dématérialisé permettant un horodatage certain, d'un exemplaire de l'acte d'engagement signé par l'Établissement et de ses annexes au titulaire.
L'établissement remet également sur demande du titulaire une copie de l'original de l'acte d'engagement signé par l'établissement et de ses annexes revêtues d'une mention dûment signée, indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer le marché en faisant part de sa décision au titulaire au moins trois mois avant sa date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour la partie à bons de commande, des engagements juridiques (bon de commande) pourront être émis au fur et à mesure des besoins et jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Leurs effets perdureront jusqu'à la livraison des prestations, cette durée ne peut dépasser 6 mois. Les délais de réalisation des prestations proposés par le titulaire sont contractuels, et servent de base pour l'application des pénalités de retard.

En cas de non-reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

5 OBLIGATION DU TITULAIRE

Les prestations attendues sont définies dans les CCTP des 8 lots et le CCTC, pour l'ensemble des sites de l'Université Le Havre Normandie.

Les interventions de maintenance se feront du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 hors jours fériés, les personnels du titulaire devront se conformer à ces horaires. En cas de panne ou de dysfonctionnement, les titulaires doivent assurer les interventions dans les délais prévus.

Après chaque intervention, le titulaire de chaque lot prendra en charge tous déchets résultant de son activité.

Les titulaires sortants, à cessation du marché, s'engagent à :

- Laisser les équipements en parfait état de fonctionnement et de sécurité
- Assurer dans les meilleures conditions la passation des équipements aux nouveaux titulaires.

En cas de négligence ou de carence dûment constatée dans l'exécution des clauses du présent marché, les travaux de remise en état nécessaires seront à la charge exclusive du titulaire sortant concerné.

5.1 Formation annuelle des agents

Le titulaire de chaque lot proposera chaque année une formation des agents de l'Université à la manipulation et l'exploitation du SSI concerné par son lot (théorie et pratique) selon les stipulations des CCTC et CCTP.

6 OPERATIONS DE VERIFICATIONS, DECISIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives, les décisions d'admission, de réfaction d'ajournement ou de rejet sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

7 TRANSFERT DE PROPRIETE

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.
Si la remise des prestations au pouvoir adjudicateur est postérieure à leur admission, le titulaire assume, jusqu'à leur remise effective, les obligations du dépositaire.

8 GARANTIE

Le titulaire assure la garantie des pièces de rechange qu'il fournit dans les conditions stipulées à l'article 33 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 33 du CCAG FCS, la durée minimale de cette garantie est fixée à un an à compter de la date de l'intervention correspondante.
Toute pièce remplacée et couverte par une garantie doit être mentionnée sur le carnet d'entretien ou le rapport d'intervention avec la date d'effet de la garantie.
Dans le cas où le titulaire du marché n'est pas le constructeur ou l'installateur, le titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur des matériels ou équipements pour assurer la coordination de leurs interventions : réglages ou interventions à la suite d'un incident au titre de la garantie.

9 PRIX

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison et à l'installation, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (main d'œuvre, frais de déplacement des personnels du titulaire et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations, réunions, frais d'assurance, …), les pièces de rechanges telles que définies dans le CCTP de chaque lot, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.
Ces prix tiennent compte notamment de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution du marché y compris ceux qui n'ont pas été explicitement décrits mais qui sont néanmoins nécessaires pour l'exécution de la prestation.

9.1 Formes des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».

Pour les prestations relevant de la partie « marché ordinaire et forfaitaire » : DPGF 1 & 2

Le marché est traité à prix forfaitaire :
. pour la maintenance préventive : DPGF 1
. pour la maintenance corrective : DPGF 2

Les prestations exécutées seront facturées selon les prix fixés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Pour les prestations relevant de la partie accord-cadre « à bons de commandes » :

Les prix du marché sont réglés par application des prix indiqués dans le bordereau des prix 1

Le pourcentage de remise consenti par le Titulaire reste ferme pendant la durée du marché sauf si des taux supérieurs de remise peuvent être proposés.

9.2 Révision des prix

Les prix sont fermes la première année d'exécution du marché.

Ils sont révisables annuellement à la date d'anniversaire du marché par référence à l'indice mensuel des prix publiés au bulletin Mensuel de statistique édité par l'INSEE.
Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.
Les prix révisés devront être communiqués au pôle achat et marchés publics (daf-poleachats@univ-lehavre.fr) dans le mois précédant la date d'anniversaire concernée et ne feront pas l'objet d'un avenant. Les prix devront être validés par l'université.

La formule retenue est la suivante :

$$P = Po\left[0{,}15 + 0.15 \times \frac{\text{MIG-Ebiq}}{\text{MIG-Ebiq0}} + 0.70 \times \frac{\text{Icht REV-TS}}{\text{Icht REV-TS0}}\right]$$

MIG-Ebiq = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Energie, Biens Intermédiaires, biens d'investissement réf INSEE 010764358, valeur connue au mois de la révision

MIG-Ebiq0 = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Energie, Biens Intermédiaires, biens d'investissement réf INSEE 010764358 valeur de l'indice connue du mois qui précède la date limite de remise des plis.
https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010764358

ICHT REV-TS = Indices du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - des industries mécaniques et électriques. Réf INSEE 001565183 valeur connue au mois de la révision

ICHT REV-TS0 = Indices du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - des industries mécaniques et électriques. Réf INSEE 001565183, valeur de l'indice connue du mois qui précède la date limite de remise des plis.
https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183

Les indices retenus pour le calcul de la revalorisation émanent du site Internet « Insee- Indices et séries statistiques- prix et indices-
La révision s'effectuera sur la base les derniers indices **connus** au moment de la révision des prix.

9.3 Emission des Bons de commande (engagements juridiques)

Les bons de commande concernant les prestations sur bordereau des prix unitaires (BPU), les réparations et interventions non comprises dans la maintenance corrective suivant devis du Titulaire de chaque lot. Les devis doivent comporter le taux de remise indiqué au BPU.

Conformément à l'article R2162-13 et 14 du code de la commande publique, le marché s'exécute au moyen d'engagement juridique validé électroniquement par les responsables désignés par le Président de l'Université ou ses représentants. Les engagements juridiques (bon de commande) sont émis au fur et à mesure des besoins et transmis par courriel au titulaire qui s'engage à émettre un accusé de réception de la prestation commandée.
Les commandes par téléphone ne constituent pas un engagement pour l'université Le Havre Normandie.

9.4 Modalités de règlement

Le règlement de la facture s'effectuera **trimestriellement à terme échu aux périodes suivantes : mars, juin, septembre et décembre** pour la maintenance préventive générale et corrective de la famille 1, et après réalisation complète des prestations prévues par le bon de commande pour la famille 2.

Les factures sont libellées à l'adresse suivante :

Université Le Havre Normandie
Service Facturier
25 rue Philippe Lebon
BP 1123
76063 LE HAVRE CEDEX

9.5 Facturation

Les factures sont déposées sur le portail chorus pro, le titulaire utilisera le siret de l'université : **197 627 623 00097** et le code service : **SANS**

Les factures comportent impérativement les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité publique, et notamment les renseignements suivants :

- les références du présent marché soit 26 900 11, le numéro de lot
- le nom et l'adresse complète du destinataire
- le n° de compte postal ou bancaire du titulaire tel que prévu à l'acte d'engagement ;

- la référence de l'engagement juridique correspondant
- le montant total hors taxes
- le taux de TVA en vigueur à la date de livraison
- le montant total TTC

Le mode de règlement est le virement administratif. Il est indispensable de fournir un RIB original pour le paiement des factures.
Tout changement de ces coordonnées bancaires doit être signalé au pôle achat et marchés publics à l'adresse générique du pôle : daf-poleachats@univ-lehavre.fr ou par courrier pour une prise en compte effective par le service facturier de l'Université.

Pour la partie forfaitaire, il devra y avoir une facture distincte pour l'IUT sur les sites de Frissard et de Caucriauville. (Bâtiments 14 et 15).
Pour la partie à bons de commande, il devra y avoir une facture par bon de commande.

9.6 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de TRENTE (30) jours maximums.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations comme dit ci-dessus. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'admission des prestations est réputée acquise.
Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.
Les intérêts moratoires appliqués au solde sont calculés sur le montant total du solde toutes taxes comprises.
Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.
Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Avec le versement des intérêts moratoires, l'article D2192-35 du code de la commande publique fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à quarante euros (40,00 €). Lorsque le dépassement du délai de paiement n'est pas imputable à l'établissement, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

9.7 Clause butoir

L'université Le Havre Normandie se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent marché si les prix révisés dépassent 3 % du prix résultant des conditions de la période précédente.
Le mode de règlement est le virement.

10 CLAUSE DE REEXAMEN

Les parties pourront, notamment par voie d'avenant, modifier le marché dans les conditions de l'article R 2194-1 du code de la commande publique.
Elles pourront plus particulièrement se rencontrer, à la demande expresse de l'une d'entre elles, afin d'examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions du marché, dont celles relatives aux conditions d'exécution de la prestation, d'ajout ou de retrait de prestation, la modification du BPU, l'augmentation du montant maximum par lot ou à la durée des prestations et ce quel qu'en soit le montant.

Ces évolutions, ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché

11 CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles article L2191-8 et article R2191-45 et suivants du code de la commande publique.
En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut donner lieu à un nantissement ou à une cession de créance qu'à hauteur des prestations exécutées par le Titulaire.

12 CAUTIONNEMENT, AVANCE, ACOMPTE ET RETENUE DE GARANTIE

12.1 Cautionnement
Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

12.2 Avance
Une avance au moins égale à 5% pourra être accordée, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, au Titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution du marché est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché dans l'acte d'engagement.
Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

12.3 Acompte
Sans objet

12.4 Retenue de garantie
Sans objet

13 PENALITES

Le responsable ULHN chargé de l'exécution du marché ayant constaté qu'une intervention prévue au cahier des clauses techniques particulières ou au cahier des clauses techniques commun n'a pas été exécutée, mal exécutée ou exécutée d'une manière incomplète devra dans un premier temps la faire constater au titulaire du marché.
Dans la mesure où le titulaire a la possibilité de remédier immédiatement à ce manquement, le service sera considéré comme fait après validation de l'Université.

Par dérogation à l'article 14.2.5 du CCAG-FCS, il sera appliqué une pénalité forfaitaire, sans mise en demeure préalable de :

- 150,00 euros par jour calendaire de retard et par Système en cas de non-respect des délais d'exécution indiqués dans les CCTP de chaque lot (GTR, GTI, etc.). Le titulaire sera de plus refacturé des mesures compensatoires mises en place par l'université sur la base de la facture émise par la société de gardiennage ;
- 100,00 euros par jour calendaire de retard et par document concerné en cas de non mise à jour des dossiers d'identité, des registres de sécurité et carnet de maintenance indiqués dans les CCTP de chaque lot ;
- 100,00 euros par jour calendaire de retard et par document en cas de non-envoi dans les délais, des rapports d'intervention et attestation de fonctionnement indiqués dans les CCTP de chaque lot ;
- 100,00 euros par jour calendaire de retard et par document en cas de non-transmission dans les délais, des états des lieux et devis (le cas échéant) indiqués dans les CCTP de chaque lot ;
- 100,00 euros par jour calendaire de retard pour non-intervention en binôme comme indiqué dans les CCTP de chaque lot ;
- Refacturation du déplacement de la société de gardiennage en cas de non-signalement avant intervention qui déclenche l'alarme incendie comme demandé dans les CCTP de chaque lot.
- 100,00 euros par jour calendaire de retard pour absence le jour de la visite et pendant la visite des contrôles règlementaires.

14 RESPONSABILITÉS –CONFIDENTIALITE - ASSURANCES – SECURITE - RGPD

14.1 Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Par conséquent, il est le seul responsable des dommages occasionnés directement ou indirectement par une mauvaise exécution des prestations :

- à son personnel, aux agents ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'Université ou à des tiers.

Il ne peut être tenu responsable des conséquences d'instructions données directement à ses agents par le pouvoir adjudicateur.
La responsabilité du titulaire peut être dégagée lorsque la preuve établie démontre que le titulaire a été dans l'impossibilité matérielle d'assurer la prestation par le fait de l'administration ou par des causes non imputables à sa prestation (destruction par des tiers, vol, sinistres, etc…).

14.2 Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu du pouvoir adjudicateur communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à celle-ci.
Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.
Il doit sans délai avertir le pouvoir adjudicateur de toute violation de l'obligation de confidentialité précisée ci-dessus.
La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d'entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle de sorties de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.
En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché à tout moment.

14.3 Accès aux zones à régime restrictif (ZRR)

L'accès par le personnel du titulaire aux zones à régime restrictif en raison de l'activité qui s'y exerce est soumis à autorisation préalable selon les dispositions décrites dans le CCTC, article 4.2.

14.4 Assurance

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le titulaire doit justifier, dans un délai de cinq jours (5) à compter de la demande, avant la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile qui dégage le pouvoir adjudicateur de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, survenus au cours des interventions du titulaire sur le site de l'université ou après l'exécution des travaux et résultant de son propre fait ou de celui des personnels mis à sa disposition. Le titulaire devra prouver que son assurance peut couvrir ces risques.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, de même, à tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de dix jours (10) à compter de la réception de la demande.

14.5 Sécurité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur procéderont, avant le commencement des prestations, à la réalisation du plan de prévention après une visite des locaux, réalisée avec le responsable Hygiène et Sécurité de l'établissement.

14.6 Règlement Général de Protection des Données

Obligations du titulaire du marché :

Ne traiter que les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement du marché dans les règles de l'Art et des finalités du traitement à mettre en œuvre pour y parvenir

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données (pseudonymisation, chiffrement…)
- Respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut
- Notifier sans délai à l'Université les violations de données à caractère personnel
- Tenir par écrit un registre recensant les traitements effectués dans le cadre du présent marché
- Solliciter l'avis de l'Université avant de recruter un sous-traitant de second rang
- Répondre des éventuelles fautes commises par les sous-traitants à l'égard du responsable du traitement
- Apporter l'assistance à l'université pour l'instruction des demandes d'exercice du droit des personnes concernées : rectification, suppression, etc.
- Mettre à la disposition de l'Université la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD.

15 CONDITION DE RESILIATION

Le marché peut être résilié selon les dispositions du chapitre 7 du CCAG-FCS. Outre les cas de résiliation prévus aux articles 38 à 42 du CCAG-FCS, l'établissement peut résilier le marché sans indemnité, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec

accusé de réception) si après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

L'université se réserve le droit de résilier le marché pour faute du titulaire (article 41 du CCAG-FCS) en cas de non-respect par le titulaire d'une de ses obligations contractuelle, d'inexécution ou de mauvaise exécution et de faire exécuter la prestation aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG-FCS. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.
La résiliation ne peut intervenir qu'après l'émission par lettre recommandée d'une mise en demeure restée infructueuse.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'après la résiliation du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées.

16 DROIT, LITIGES, LANGUE, CORRESPONDANCE

Le présent marché est régi par le droit français.
En cas de litige entre les parties, celles-ci conviennent, préalablement à toute action en justice, de rechercher une solution amiable. En cas d'échec de cette procédure amiable, le règlement du litige éventuel sera réglé selon les lois et règlements du droit français, le Tribunal Administratif est seul compétent.

L'offre et les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française et adressées au Président de l'Université.
Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.
De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

17 AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES – DISPOSITIF DE VIGILANCE

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.
Le titulaire s'engage à fournir tous les six mois (6), à partir de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 du code du travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Université, à l'adresse suivante : *http://portal.aprovall.com/app.*

Si le titulaire recourt, en cours d'exécution du marché, à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.
A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du Titulaire. Ainsi, l'Université pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du tiers partenaire.

18 DÉROGATIONS AU CCAG-FCS

Les dérogations au CCAG Fournitures Courantes et Services explicitées dans les articles désignés dans le CCAP sont apportées aux articles suivants :

Clauses	CCAG-FCS	CCAP
Durée du marché	4-2-1	4
Garantie	33	8
Pénalités	14-2-5	13
Assurance	9-2	14.4